

Cabinet Igréc

Exercice clos le 30 septembre 2022

Rapport de Transparence

Décembre 2022

Publié sur le site www.igrec-conseil.com

en application des dispositions de l'article R.823-21 du Code de Commerce

Sommaire du Rapport de Transparence :

I – Présentation du Cabinet

- a) Structure juridique
- b) Implantation géographique
- c) Effectif
- d) Compagnie d'affiliation
- e) Appartenance à un réseau, une association technique
- f) Description de la Gouvernance et de ses modalités d'organisation et de fonctionnement

II – Gestion des risques du Cabinet

- a) Ethique et indépendance
 - i. Indépendance
 - ii. Missions autres que l'audit - incompatibilités
 - iii. Rotation des associés
 - iv. Secret professionnel
- b) Contrôle qualité
 - i. Supervision
 - ii. Revue indépendante
 - iii. Procédures particulières
 - iv. Contrôle qualité Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes (CNCC)

III – Clients

- a) Chiffre d'affaires
- b) Liste des clients faisant appel public à l'épargne

IV – Ressources humaines

- a) Collaborateurs
- b) Associés
 - i. Définition et rôle des associés
 - ii. Bases de rémunération des associés
- c) Formation continue

V – Déclarations

I – Présentation du Cabinet

a) Structure juridique

Le cabinet I Grec est constitué sous la forme d'une société par actions simplifiée. Il est détenu par une société holding, Financière Rosane (sarl), qui détient 99,5% du capital et n'exerce aucune activité d'expertise comptable ou de commissariat aux comptes. Le capital de Financière Rosane est détenu par 5 associés co-gérants qui interviennent exclusivement auprès des clients du cabinet I Grec.

Dans la suite du présent rapport, l'expression « le cabinet » désignera la société I Grec.

b) Implantation géographique

Le cabinet est situé au 50, rue Copernic Paris 16^{ème}. Il possède un site internet dont l'adresse est www.igrec-conseil.com.

c) Effectif

L'effectif du cabinet est de 16 collaborateurs, dont une secrétaire. Les collaborateurs sont répartis selon les activités, expertise ou audit, et encadrés par 1 chef de missions expérimenté et les associés.

d) Compagnie d'affiliation

I Grec et Financière Rosane sont membres de la Compagnie Régionale des commissaires aux comptes de Paris et sont inscrites au Tableau de L'Ordre des Experts Comptables de Paris.

e) Appartenance à un réseau, une association technique

Le cabinet I Grec n'est pas membre d'un réseau ou d'une association technique au sens de l'article 22 du Code de Déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes.

f) Description de la Gouvernance et de ses modalités d'organisation et de fonctionnement

La Présidence du cabinet est assurée par Monsieur Stéphane Le Huidoux.

Les associés se réunissent au sein d'un Comité de Direction, chargé notamment de la définition et de la mise en œuvre de la stratégie du cabinet mais également de piloter l'organisation du cabinet par métiers (audit, expertise), de gérer les ressources et les affaires courantes.

Le Président du cabinet préside le Comité de Direction et définit l'ordre du jour. Le Comité se réunit 6 à 8 fois par an environ.

II – Gestion des risques du Cabinet

a) Ethique et Indépendance

i. Indépendance

Chaque année, une déclaration d'indépendance est signée par l'ensemble des associés et les collaborateurs du cabinet intervenants sur des missions de commissariat aux comptes. Cette déclaration rappelle les principaux termes du code de déontologie. Les associés et collaborateurs confirment avoir pris connaissance de la liste des clients du cabinet disponible dans un répertoire dédié du réseau informatique ou consultable à l'aide du logiciel de gestion interne du cabinet.

ii. Missions autres que l'audit – incompatibilités

L'associé signataire d'un dossier Audit s'assure, à l'aide du questionnaire d'acceptation des missions mis en place au sein du cabinet, que les prestations autres que l'audit susceptibles d'être réalisées ne sont pas de nature à affecter son indépendance.

Lorsque survient un risque en matière d'incompatibilité et d'indépendance pour la réalisation d'une mission, les associés analysent la situation et arbitrent les conflits d'intérêts éventuels.

iii. Rotation des associés

Le Cabinet détient un seul mandat concernant une société faisant appel public à l'épargne. Le Cabinet compte à ce jour 5 associés et la dernière rotation s'est opérée en 2020. L'associé réalisant la revue indépendante n'a jamais été titulaire du mandat de la société EIP.

iv. Secret professionnel

Le contrat de travail des collaborateurs contient une mention concernant le secret professionnel.

Par ailleurs, les règles en matière de secret professionnel sont rappelées au moins une fois par an aux collaborateurs lors des réunions internes d'informations techniques.

b) Contrôle qualité

i. Supervision

Les managers et/ou chefs de mission revoient l'ensemble des feuilles de travail des collaborateurs.

Les associés supervisent obligatoirement le plan de mission, les feuilles de travail relatives aux zones à risques, la note de synthèse générale et l'ensemble des rapports.

ii. Revue indépendante

Compte tenu de la typologie des clients du Cabinet, seule la société EIP fait systématiquement l'objet d'une telle revue. Concernant les autres dossiers, la revue indépendante pourrait être mise en œuvre si une mission était jugée comme présentant un risque professionnel potentiel notamment par le biais de la fiche d'acceptation et de maintien des missions.

iii. Procédures particulières

Des revues sont organisées par les associés en cas de difficultés portant notamment sur les divergences d'opinion avec le co-commissaire aux comptes, les problèmes de continuité d'exploitation, les révélations éventuelles au Procureur de la République...

iv. Contrôle qualité Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes (CNCC)

Le cabinet a fait l'objet d'un contrôle qualité par le H3C, Haut Conseil du Commissariat aux Comptes, au cours du mois d'avril 2020. Le rapport définitif du H3C a été émis le 4 juin 2021. Les recommandations, visant notamment à compléter les procédures du cabinet, ont fait l'objet d'une mise en application progressive.

III – Clients

a. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires du cabinet au 30 septembre 2022 s'élève à 2 853 k€ et peut se répartir schématiquement de la façon suivante :

Activités	En k€
Audit – commissariat aux comptes	585
Expertise comptable - Conseil	2 205
Autres	63
Total	2 853

b. Liste des clients faisant appel public à l'épargne

Au 30 septembre 2022, le cabinet Igrec intervenait au sein d'une seule entité faisant appel public à l'épargne, la société UTI Group cotée sur le compartiment C d'Euronext Paris.

Le cabinet n'intervient pas auprès d'un Etablissement de Crédit.

IV – Ressources humaines

a. Collaborateurs

L'effectif du cabinet s'élève à 20 personnes (en intégrant les associés rémunérés directement par Financière Rosane ou leurs holdings personnelles), dont une secrétaire. Les 20 collaborateurs et associés sont répartis selon les activités, audit et expertise conseil.

8 personnes sont affectées à l'audit, dont 4 associés qui consacrent à cette activité de 20 à 90% de leur temps. Les collaborateurs possèdent une expérience de 1 à 5 ans en cabinet d'audit.

b. Associés

i. Définition et rôle des associés

Les 5 associés actifs au sein du cabinet y consacrent leur activité à titre exclusif. Si certains d'entre eux veulent exercer une activité complémentaire (notamment enseignement), ils doivent obtenir l'accord unanime des associés non concernés.

Au plan technique, les associés ont la responsabilité pleine et entière de la conduite des missions, dans le respect des règles déontologiques et professionnelles en vigueur.

Chaque associé dispose d'une véritable expertise technique et dispose d'une solide expérience professionnelle.

Les associés ont en charge la définition et la conduite de la stratégie du cabinet. Ils représentent également le cabinet vis-à-vis des tiers en vertu d'une délégation de pouvoirs conférée par le Président.

ii. Bases de rémunération des associés actifs

Le comité de direction détermine annuellement la rémunération fixe et variable des associés. La rémunération variable est déterminée en fonction de critères traduisant la contribution de chaque associé au développement, au fonctionnement et à la performance du cabinet. Cette rémunération est versée par la société Financière Rosane ou les sociétés personnelles des associés et fait partie des conventions de refacturations mises en place avec le cabinet Igrec.

c. Formation continue

Un plan de formation est élaboré chaque année par les associés en concertation avec les managers/chefs de mission et les collaborateurs.

Les formations sont ciblées selon les activités exercées (audit, expertise) et les niveaux de compétences. Chaque collaborateur suit des formations externes, dispensées par l'organisme de formation de la profession (Sup'expertise) notamment, mais également des formations internes dispensées par les associés du cabinet.

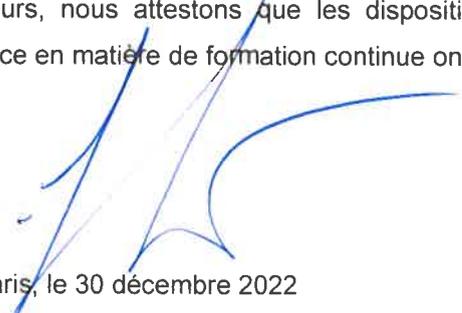
Les intervenants sur le dossier EIP suivent également des formations spécifiques sur les IFRS.

Les associés ont pris les mesures afin de respecter au moins 120 heures de formation sur la période de trois ans en cours et participent chacun à l'animation de plusieurs séminaires internes.

V – Déclarations

Nous confirmons que les pratiques d'indépendance mises en place au sein du cabinet Igréc ont fait l'objet d'une vérification interne.

Par ailleurs, nous attestons que les dispositions des articles L822-4 et R822-61 du Code de Commerce en matière de formation continue ont été respectées.



Fait à Paris, le 30 décembre 2022

Stéphane Le Huidoux